



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

30 AVRIL 1992

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LE SIEGE DES INSTITUTIONS POLITIQUES
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
DEPOSEE PAR MME LIZIN ET CONSORTS

—

PROPOSITION DE RESOLUTION

SUR LE SIEGE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Considérant l'importance pour Bruxelles de la présence des institutions politiques européennes et la volonté des différents niveaux de pouvoir d'agir activement dans ce sens,

Considérant les démarches diplomatiques engagées par le ministre des Affaires étrangères et ses prédécesseurs,

Considérant le lien réalisé par certains Etats membres de la Communauté européenne entre le siège des institutions politiques et d'autres sièges parmi lesquels la Banque européenne et l'Agence européenne de l'environnement,

Considérant que le Sommet de Lisbonne au mois de juin doit être à même de débloquent cet ensemble de questions liées directement ou indirectement au siège du Parlement européen,

Le Conseil de la Communauté française de Belgique demande que Bruxelles soit confirmée comme le siège définitif des institutions politiques européennes, sans exclure Strasbourg comme lieu de sessions formelles.

A.-M. LIZIN.
A. SPAAK.
F.-X. de DONNEA.
P. CHARLIER.